

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

Remarque de Monsieur FROGER qui s'étonne des 2 voix CONTRE et des 4 Abstentions pour la vente des terrains communaux lors de la précédente séance.

Une erreur est signalée dans la deuxième ligne du compte rendu : « sous la présidence de Monsieur LAIR » n'a pas lieu d'être puisque le Maire était empêché lors de la précédente séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Septembre 2017 dernier est approuvé à l'unanimité.

II – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Monsieur FROGER donne les données techniques et financières du service de l'assainissement

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

III – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET RAPPORT ACTIVITES 2016 DU SIDERM

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FROGER qui présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable de l'année 2016 gérés par le SIDERM, complété par le rapport d'activités 2016.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal :

- **adopte** le rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable géré par le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en eau Potable de la région Mancelle (SIDERM)

- **prend acte** du rapport d'activités 2016 du SIDERM
- **dit** que le présent rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L 1444-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2016 GERE PAR LA CDC DU SUD EST DU PAYS MANCEAU et RAPPORT D'ACTIVITES 2016 de la CDC

Monsieur le Maire demande à Monsieur COSNUAU de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif et du service public d'élimination des déchets de l'année 2016 gérés par la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, complété par le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes. Monsieur COSNUAU présente les points suivants du rapport d'activités :

- déployer un internet de qualité
- enrichir l'offre culturelle avec la construction d'une nouvelle école de musique sur le site de Parigné-L'Evêque
- lutter contre la désertification médicale
- optimiser la gestion des déchets avec la mise en conformité des déchetteries
- soutenir l'emploi grâce à l'Espace Emploi Formation
- améliorer le service Petite Enfance avec la réalisation des repas dans les multi accueils
- doter le territoire de salles spécialisées (réalisation du dojo communautaire sur Changé)
- collecter et traiter les déchets du quotidien
- contrôler l'assainissement non collectif
- entretenir la voirie

A ce propos, Monsieur RICHARD signale que le Chemin de la Ferrière n'est jamais fauché.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

V – PERSONNEL COMMUNAL

Poste adjoint animation territorial de 2^{ème} classe et tableau des effectifs

Le Conseil Municipal décide la suppression du poste d'adjoint d'animation territorial avec effet au 31 Octobre 2017 et la modification du tableau des emplois.

Recrutement pour accroissement temporaire d'activités

Afin de pourvoir un emploi non permanent, Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à l'autoriser à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités sur la base d'un renfort d'équipe ponctuellement sur la durée de l'année scolaire 2017-2018. Un avis favorable est donné à l'unanimité après reformulation du projet de délibération.

VI - MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET AMENAGEMENT DE VOIES DOUCES - choix des entreprises -

Vu la consultation engagée conformément au Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de construction de trottoirs rues des Fougères et des Tulipes, et de voies douces rue des Violettes, des Vignes et des Cèpes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'attribution du marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE Route Ouest de Voivres Les Le Mans pour un montant de marché de base avec option de 231.792,50 € HT soit une somme de 278.151,00€ TTC
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces attenantes à ce dossier
- **dit** que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits à la section d'investissement du budget communal 2017.

VII - EMPRUNTS ASSAINISSEMENT

Vu la nécessité de financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement au Sud-Ouest du Bourg

Vu la consultation engagée auprès de divers organismes bancaires,

Vu le rapport d'analyse des offres, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de retenir l'offre de la Banque Crédit Agricole selon les conditions ainsi définies :
 - Prêt : 150.000€
 - Durée : 20 ans
 - Taux : 1,45%
 - Echéance constante trimestrielle : 2.163,37€
 - Frais dossier : 225€

- décide de retenir l'offre de la Banque Postale selon les conditions ainsi définies :
 - Prêt court terme : 55.000€ (remboursement avec le FCTVA et les recettes liées aux raccordements)
 - Durée : 3 ans
 - Taux : 0,65%
 - Echéance constante trimestrielle : 89,38€
 - Frais dossier : 100€

VIII - BILAN PISCINE

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan financier 2017 de la piscine

Dépenses : 29.296,47€

Recettes : 3.276,90€

Pertes et profits : 427,39€

Le nombre d'entrées piscine sera à préciser.

IX – FISCALITE DIRECTE LOCALE – Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à la Communauté de Communes du Pays du Sud-Est Manceau, placé désormais sous le régime de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, la communauté de communes perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex-TP, CET : CFE/IFER, Tascom, CVAE,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle.

X - CLASSEMENT DE LA FORET EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Département a engagé une étude naturaliste sur la forêt départementale de Brette les Pins et des enjeux écologiques ont été confirmés à cette occasion particulièrement au niveau des chiroptères, de la flore et de l'avifaune. La présence de ces enjeux écologiques justifie le classement du site en Espace Naturel Sensible. Ce classement de la forêt départementale devrait être effectif avant la fin de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brette les Pins est elle-même propriétaire d'une forêt voisine de ce site départemental. Ces deux forêts sont gérées par l'ONF et c'est pourquoi, le président du Conseil Départemental propose l'étude d'un classement de la forêt communale en Espace Naturel Sensible (ENS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide** le classement de la forêt en site « tremplin »
- **confirme** la volonté d'étudier le classement en ENS.
- **demande** toutefois que les parcelles cadastrées n°1194 et 1192 de par leur implantation en bordure de la voie départementale et face au lotissement des Bouleaux, ne soient pas intégrées au classement de la forêt pour éviter de bloquer l'évolution future du développement de la commune
- **demande** que cette réserve ne bloque pas le classement en ENS de l'ensemble de la forêt.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Repas des Anciens

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'organisation du repas des Anciens qui aura lieu le 11 Novembre prochain. Il rappelle que la cérémonie commémorative se déroulera Place des Acacias à 11 heures suivi du vin d'honneur offert à la mairie et du repas à la salle des Glycines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la participation au repas des Anciens à 12€ par personne et 24€ pour le conjoint s'il est âgé de moins de 69 ans.

Etat récapitulatif des dépenses et des recettes

Le Conseil Municipal prend acte des dépenses et des recettes d'investissement du budget communal et de l'assainissement effectuées à la mi-octobre.

Passage Ouragan IRMA

Le Conseil Municipal décide le versement d'une somme de 150€ qui sera prélevée sur le solde des subventions.

Ossuaire

M.Froger demande que l'achat soit effectif cette année.

Ligne téléphone ASB

Le club de football paie une facture annuelle de téléphone ; or celui-ci n'est seulement utilisé que l'été pour l'activité piscine. Le club a décidé de mettre un terme à cet abonnement.

XII – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE –

Afin de régulariser un crédit de 222,14€ non inscrit au budget primitif 2017, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 042

Dépenses	c/6811	dotation aux amortissements	+ 223€
----------	--------	-----------------------------	--------

Chapitre 040

Dépenses	c/023	virement SI	- 223€
----------	-------	-------------	--------

Section d'investissement

Chapitre 042

Recettes	c/28188	autres immobilisations corporelles	+223€
----------	---------	------------------------------------	-------

Chapitre 040

Recettes	c/021	virement de la SF	- 223€
----------	-------	-------------------	--------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR,